

Cayenne, le 8 mars 2023

Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des universités

à

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs des
établissements privés sous contrat du 1^{er} degré et du
2nd degré

RECTORAT

DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE ET DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE

DOSEP

Chef de service :
Sylvie LÉANDRI

Dossier suivi par :
Prisca SYLVESTRE

Tél. 05 94 27 19 41

sep@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Réf : 23- - SL/PS

Objet : Modalités de prise en charge des nouveaux arrivants dans l'académie.

La présente note a pour objet de rappeler les conditions et modalités de prise en charge des maîtres contractuels ou agréés des établissements privés sous contrat des 1^{er} et 2nd degré.

Afin de faciliter le traitement et le versement des acomptes dans les délais, il vous est demandé impérativement de suivre les consignes suivantes.

A. CONSTITUTION DU DOSSIER

- Fiche de renseignement complétée
- **Pièce d'identité, passeport ou titre de séjour valide** (*Veiller à la date de fin de validité des titres de séjour, celle-ci doit impérativement couvrir la période d'exercice*),
- Procès-verbal d'installation – Tous les champs doivent être remplis
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Carte ou attestation de la sécurité sociale
- Si enfant à charge, copie du livret de famille complet
- Diplômes
- Extrait du casier judiciaire n°3
- L'avis de l'inspecteur pour les non titulaires, dans le cadre d'un premier recrutement ou le changement de discipline. Demandé par vos soins.

Pièce d'identité, RIB et carte vitale à scanner sous la forme de l'annexe 1, ci-jointe.

L'intégralité des pièces **parfaitement lisibles** sont à transmettre par mail à l'adresse de l'enseignement privé : sep@ac-guyane.fr .

Tout dossier incomplet ou mal renseigné ne sera pas traité.

B. TRAITEMENT ET ENVOIS DES CONTRATS

POINT D'ATTENTION :

Afin d'éviter les anomalies de paye, vous veillerez à être particulièrement vigilant dans la rédaction de vos tableaux de répartition de service et de vos structures.

Les contrats devront être signés d'abord par les enseignants ensuite par la Directrice des Ressources Humaines. Tout doit être mis en œuvre pour garantir la juste rédaction des contrats.

C. RÉMUNÉRATIONS

Les enseignants titulaires qui intègrent l'académie continuent d'être pris en charge financièrement par leur académie d'origine au mois de septembre.

Les non-titulaires reconduits percevront leur salaire intégralement dès fin septembre.

Les non titulaires nouvellement nommés bénéficieront, fin septembre d'un acompte qui fera l'objet d'une régularisation à effet rétroactive fin octobre.

Une information sur les modalités de rémunération à destination des contractuels sera diffusée par voie d'affichage dans les établissements dès la rentrée.

Toute correspondance avec le service de l'enseignement privé doit se faire uniquement via l'adresse académique (prenom.nom@ac-guyane.fr).

Pour une rentrée sereine, je vous remercie de veiller scrupuleusement au respect de ces consignes, je reste à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

PJ : Annexe 1 – Transfert des pièces essentielles à la prise en charge.

ORGANISATION SCOLAIRE
DOSEP


ANNEXE 1

PRESENTATION DE L'ENVOI DES PIECES PRIORITAIRES.

